

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.



PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois,	10 »	»	13 »
Trois mois,	5 25	»	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir,	Omnibus.
4 — 35 — — —	Express.
3 — 36 — — —	matin, Poste.
9 — 04 — — —	Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir,	Omnibus-Mixte.
-----------------------------	----------------

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin,	Express.
11 — 25 — — —	Omnibus.
5 — 31 — — —	soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — —	Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin,	Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — —	Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JANAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

DISCOURS ROYAL D'OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS, LU PAR LES COMMISSAIRES DE SA MAJESTÉ LA REINE.

Mylords et Messieurs,

La reine nous ordonne de vous informer que, depuis votre dernière réunion, elle a donné son consentement au mariage de S. A. R. le prince de Galles avec S. A. R. la princesse Alexandra, fille du prince Christian de Danemark, et Sa Majesté a conclu, en conséquence, un traité avec le roi de Danemark. Ce traité vous sera présenté.

Les preuves constantes que Sa Majesté a reçues de votre attachement à sa personne et à sa famille, lui donnent la persuasion que vous participerez à sa joie, à l'occasion d'un événement si intéressant pour elle, et qui, avec la bénédiction divine, contribuera, elle l'espère du moins, au bonheur de sa famille et au bien-être du peuple.

La reine ne doute pas que vous la mettez à même de pourvoir aux frais d'établissement que vous pourrez juger convenir au rang et à la dignité de l'héritier présomptif de la couronne de ces royaumes.

Une révolution ayant eu lieu en Grèce, révolution par suite de laquelle le trône de ce royaume est devenu vacant, la nation grecque a exprimé le plus vif désir que le fils de S. M. le prince Alfred, acceptât la couronne de la Grèce. Cette manifestation, non provoquée et toute spontanée de bon vouloir, vis-à-vis de Sa Majesté et de sa famille, et d'une apprécia-

tion légitime des bienfaits dus aux principes et à la pratique de la constitution anglaise, ne pouvait pas manquer d'être très-agréable, et elle a profondément ému Sa Majesté; mais les engagements diplomatiques de sa couronne, ainsi que d'autres puissantes considérations, n'ont pas permis à Sa Majesté d'acquiescer à ce vœu général de la nation grecque.

Sa Majesté a la confiance, toutefois, que les mêmes mobiles qui ont engagé la nation grecque à porter tout d'abord ses pensées sur S. A. R. le prince Alfred, pourront amener à choisir un souverain sous l'empire duquel le royaume de Grèce pourrait jouir des bienfaits de la prospérité intérieure et de relations pacifiques avec d'autres États; et si, dans un tel état de choses, la république des sept îles venait à proclamer un désir bien arrêté d'être réunie au royaume de Grèce, la reine sera disposée à adopter les mesures qui pourront être nécessaires pour une révision du traité de novembre 1815, en vertu duquel cette république fut reconstituée et placée sous la protection de la couronne d'Angleterre.

Les relations de S. M. avec les puissances étrangères continuent d'être amicales et satisfaisantes.

La reine s'est abstenue de prendre aucun parti dans le but d'amener une cessation du conflit entre les parties belligérantes dans les États de l'Amérique du Nord, parce qu'il n'a pas encore semblé à S. M. qu'aucune ouverture de ce genre pût être accompagnée d'une chance de succès.

Sa Majesté a vu, avec le plus profond regret, l'état de guerre désolant qui sévit encore dans ces régions, comme elle voit avec une

douleur bien sentie la rigoureuse détresse et les souffrances qui ont été infligées à une classe nombreuse de ses sujets, mais qui ont été supportées par eux avec une noble longanimité et une résignation exemplaire. Sa Majesté éprouve quelque consolation d'être amenée à espérer que ces souffrances et cette détresse diminuent plutôt qu'elles n'augmentent, et que quelque reprise du travail commence à avoir lieu dans les districts manufacturiers.

Il a été très-agréable, pour Sa Majesté, de voir l'abondante générosité avec laquelle toutes les classes de ses sujets, dans toutes les parties de son royaume, ont contribué à secourir dans leurs besoins leurs compatriotes malheureux; et la libéralité avec laquelle ses sujets des colonies ont donné leur assistance dans cette occasion, a prouvé que, bien que leurs foyers soient éloignés, leurs cœurs sont toujours animés d'une chaleureuse et constante affection pour la patrie de leurs pères.

Les comités de secours ont dirigé avec une attention constante et laborieuse la distribution des fonds qui leur ont été confiés.

Sa Majesté nous ordonne de vous informer qu'elle a conclu avec le roi des Belges un traité de commerce et de navigation, et une convention au sujet des compagnies par actions en participation. Ce traité et cette convention vous seront soumis. La reine a également donné l'ordre de vous soumettre les papiers relatifs aux affaires d'Italie, de Grèce et de Danemark. Des papiers vous seront également communiqués au sujet des événements dont le Japon a été récemment le théâtre.

Messieurs de la chambre des communes, la reine a ordonné que le budget de l'année pro-

chaine vous fût présenté : ce budget a été préparé dans des idées convenables d'économie et il pourvoira aux réductions de dépenses qui ont paru pouvoir être compatibles avec les besoins du service public.

Mylords et messieurs, nous avons reçu l'ordre de la reine de vous déclarer que nonobstant la continuation de la guerre civile dans l'Amérique du nord, le commerce général du pays, pendant la dernière année, n'a pas sensiblement diminué.

Le traité de commerce que Sa Majesté a conclu avec l'Empereur des Français a déjà produit des résultats très-avantageux pour les deux nations qu'il concerne, et la situation générale du revenu, malgré de nombreuses circonstances défavorables, n'a pas été mauvaise.

Sa Majesté pense que ces résultats peuvent servir à prouver que les ressources de production du pays n'ont pas diminué. La reine a été heureuse de constater l'esprit d'ordre qui règne dans ses États et qui constitue un élément si essentiel du bien-être et de la prospérité des nations.

Diverses mesures d'utilité et d'amélioration publique seront soumises à votre examen, et Sa Majesté forme le vœu bien ardent que dans toutes vos délibérations la bénédiction du Dieu tout-puissant dirige vos pensées de manière à assurer le bien-être et la prospérité de son peuple. (Télégraphie Havas-Bullier.)

A la chambre des députés espagnols, le 3 février, le maréchal Serrano, répondant à M. Valera, déclare que la plupart des nations qui ont reconnu le royaume d'Italie sont protes-

FEUILLETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

Presque constamment, l'abbé Savinien se tenait auprès de M^{lle} d'Esparville.

C'était un grand vieillard, d'une maigreur excessive et d'une bonté vraiment évangélique.

Les trois grandes sœurs étaient groupées à l'arrière; chacune d'elles veillait sur l'un de ses petits frères; mais parfois, surtout Marie... oubliait un instant ce pieux devoir pour jeter de longs regards vers le radeau, qui déjà commençait à se confondre avec l'horizon.

L'élève de marine se tenait au gouvernail, les deux matelots ramaient tour à tour ou bien orientaient les voiles.

MM. d'Esparville et Kummer restaient presque continuellement à l'avant de la yole, et par intervalles ils sondaient.

Après quelques heures de course, on aperçut sur la gauche une ligne tourmentée, que bientôt le soleil dora de mille feux.

C'était la côte.

Un cri de joie s'éleva de toutes les lèvres, un cri d'espérance chez les trois jeunes filles. Puisqu'il réellement la terre était aussi voisine, il n'y avait plus rien à craindre pour le radeau, pour André Lambert.

Durant quelques minutes, on se rapprocha encore du rivage tant désiré. Les hommes seuls savaient que ce rivage c'était le désert de Sahara, et que mieux valaient encore les vagues d'eau que les vagues de sable.

Bientôt, d'ailleurs, la sonde avertit qu'il fallait aller au large, sinon pour la yole elle-même, du moins pour les embarcations, auxquelles on devait servir de guide.

Un dernier reflet de la côte africaine resplendit aux rayons du soleil couchant. Puis l'on n'aperçut plus que la mer, rien que la mer.

Il y eut une soudaine tristesse chez toutes les femmes, mais notamment chez Marie; elle songeait au radeau.

Les hommes avaient à cette heure des motifs de souci bien autrement sérieux.

La forte brise qui, dans ces parages et dans cette saison, s'élève presque chaque soir du nord-ouest,

arrivait plus tôt que de coutume, et avec une singulière instantanéité.

La mer se couvrait d'une multitude de ces mollusques appelés galères ou physalides, qui se réunissent par larges bandes obliques et dressent leur crête au vent pour mieux couper les lames, lorsqu'ils les pressentent devoir être fortes. La yole n'avancait presque plus, mais commençait à être étrangement secouée. Tout annonçait une bourrasque.

Déjà madame d'Esparville et ses filles s'inquiétaient, déjà sur leurs visages pâlis descendaient les ombres de la terreur.

Un incident y fit heureusement diversion.

Le canot du commandant arrivait sur la même ligne que la yole et lui fit signe d'accoster.

C'était pour le transbordement du marquis de Terrallas, qui se réunissait à la famille d'Esparville avec toutes sortes de protestations emphatiques.

A peine eut-il pris place aux côtés de Marie, qu'elle ne put se défendre de lui demander :

— Mais qu'est donc devenu le radeau ?

— Soyez sans crainte à cet égard, lui répondit-il avec un sourire étrange.

Et désormais, il ne la quitta plus des yeux.

Le canot du commandant dépassa rapidement la yole.

Bientôt il en fut de même du grand canot qui portait le gouverneur et sa famille.

La yole était évidemment trop faible pour couper le courant de la marée, et surtout pour résister à la violence de la brise, qui s'élevait de plus en plus.

Au moment où on amenait la voile, un coup de vent l'emporta.

Il y eut un cri d'épouvante chez les trois jeunes filles, et elles tombèrent instinctivement à genoux.

Madame d'Esparville n'avait pas crié... elle... Elle ne priait pas... mais les regards vers le ciel, elle étroit son plus jeune enfant dans ses bras.

Les hommes eux-mêmes semblaient atterrés.

La lame commençait à se creuser profondément, et à son retour semblait vouloir se dresser jusqu'aux nues. Incessamment la pauvre petite barque était enlevée sur des montagnes ou précipitée dans des abîmes. Parfois même les vagues passaient par-dessus et la recouvraient entièrement comme pour l'engloutir dans leur furibonde étreinte. On songea bien à appeler au secours les autres embarcations, mais les deux premières avaient déjà disparu à l'avant, mais les deux autres n'étaient pas encore visibles à l'arrière. Pour comble d'épouvante, la nuit enfin arrivait.

(La suite au prochain numéro.)

tantes. Il dit que la reconnaissance de l'Italie par l'Espagne serait inséparable de la reconnaissance des événements accomplis dans l'Etat romain. La présence du ministre plénipotentiaire de François II à Madrid, est due à de pures considérations personnelles. Le ministre ne croit pas que l'unité de l'Italie soit facile à réaliser. Il doute que l'esprit catholique espagnol approuve les idées du préopinant. Il rappelle que le roi Charles-Albert a resté 7 ans sans reconnaître la reine Isabelle II et ne rejette pas la possibilité d'une conduite semblable de l'Espagne vis-à-vis du fils de ce souverain. Le ministre nie, enfin, que l'Espagne suive les inspirations de la France au sujet de l'Italie.

Abordant un autre sujet, le ministre des affaires étrangères dit que le gouvernement veille sur les possessions espagnoles de Guinée. Les croiseurs anglais n'ont commis aucun acte arbitraire. Le droit de visite sera annulé quand le gouvernement en aura fini avec la traite des noirs.

M. Valera retire sa proposition. — Havas.

Le roi Guillaume n'a pas reçu la députation de la Chambre des députés chargée de lui présenter l'adresse, mais il a reçu l'adresse elle-même. Une correspondance, adressée de Berlin au *Moniteur*, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Le roi ne pouvait se dispenser de recevoir le texte même de l'adresse, à moins de porter atteinte à l'article 43 de la constitution prussienne; en refusant une audience à la députation, il a donc fait tout ce qui lui était légalement permis pour témoigner le mécontentement que lui cause l'attitude de la Chambre. »

M. de Bismark, en annonçant à la Chambre le refus du roi, avait ironiquement offert ses bons offices pour faire parvenir à sa destination un document qui était un véritable réquisitoire contre lui. La Chambre a mieux aimé faire porter l'adresse par un de ses employés.

(La Nation.)

On écrit de Berlin, le 3 février, à l'agence Havas :

On craignait beaucoup, dans certains cercles, que la promenade aux flambeaux, arrangée aujourd'hui par les étudiants de Berlin, en souvenir du 3 février 1813, ne donnât lieu à quelques désordres, conséquence naturelle de la profonde irritation qu'ont causée les derniers événements politiques. Heureusement l'espérance du parti réactionnaire a été trompée.

Pour compléter l'effet des adresses de loyauté, on parle dans les cercles réactionnaires d'engager le roi à aller visiter les différentes provinces du royaume, pour se convaincre de la vraie opinion du pays. La réaction concentre en ce moment tous ses efforts sur un seul but, celui de faire fléchir la volonté du roi en ce qui concerne la dissolution de la chambre des députés et l'octroi d'une nouvelle loi sur les élections primaires. Il s'agit donc tout simplement d'un coup d'Etat.

Il est constaté maintenant qu'aux dernières élections 34 0/0 des électeurs primaires ont participé au vote et non pas seulement 27 0/0, comme le disait l'autre jour M. de Roon à la chambre des députés.

Le marquis d'Afflito a inauguré sa gestion administrative, comme préfet de Naples, par un acte énergique, qui a été favorablement accueilli par la majorité de la population. Il a fait traduire devant le tribunal correctionnel plusieurs individus qui avaient tenté, par des manœuvres insidieuses, de corrompre des employés attachés au conseil du recrutement.

(La Nation.)

Des lettres particulières de Turin assurent que le gouvernement sarde a été vivement et péniblement affecté par l'attitude du Sénat français, manifestement peu sympathique à l'unitarisme piémontais, et par le langage de certains journaux parisiens; on parle même d'une lettre autographe adressée par le roi Victor-Emmanuel à l'Empereur pour lui exposer tous les embarras de sa situation. Cette lettre signa-

lerait, dit-on, les sourdes menées du parti de l'action depuis l'affaire d'Aspromonte et manifesterait la crainte de voir le parti modéré, mécontent du langage des Chambres françaises, contracter une alliance menaçante avec le parti d'action et le garibaldisme.

(Union de l'Ouest.)

Voici le résumé des nouvelles de Pologne :

Un aide-de-camp de l'empereur, le général Nostitz, a été attaqué avec le corps qu'il commandait, dans la nuit de dimanche, 1^{er} février, près de Biala, par plusieurs bandes d'insurgés. Le combat a duré deux heures. Les insurgés ont battu en retraite vers Yanow, en emportant 42 morts ou blessés.

Le général Likhatschoff, à la tête de la division de hussards de Wilna, a attaqué une bande d'insurgés dans le royaume de Pologne. Ceux-ci ont eu 20 morts et 4 prisonniers.

D'autres bandes ont passé le Niémen et se sont montrées dans le cercle de Troki.

Une correspondance de Varsovie, de la *Gazette nationale*, signale comme chefs de l'insurrection polonaise : Lenkienwicz, ancien aide-de-camp de Garibaldi, et le comte de Tyskiewicz. Leur but serait de soulever les provinces réunies à la Russie en 1795.

Le journal *Dziennik Peznanski* annonce que le gouvernement de Varsovie commence à revenir sur les mesures prises pour le recrutement.

Déjà le général Ramsay a ordonné la mise en liberté des conscrits levés dans la nuit du 26 au 27 janvier.

On ne sait pas si cette mesure a été mise en vigueur d'une manière générale, mais il est certain qu'elle a été exécutée à Suwalki et à Petrikan. — Havas.

On écrit de Varsovie, le 31 janvier, à la *Gazette nationale* :

Le bruit s'est répandu aujourd'hui que les anciennes provinces de la Pologne étaient en pleine insurrection et que Wilna était occupé par les insurgés. Nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette nouvelle, mais il est certain que l'insurrection a beaucoup de partisans en Lithuanie et en Volhynie, et que les insurgés désirent transporter le théâtre du mouvement dans ces provinces. Ici on ne parle que de succès des insurgés.

Les feuilles officielles, au contraire, ne mentionnent que des échecs qu'ils auraient éprouvés. Il n'est pas douteux que les insurgés sont les plus faibles et qu'ils ont été battus sur beaucoup de points, mais on sait de bonne source que dans quelques circonstances ils ont eu des succès importants et fait subir de grandes pertes aux troupes.

Le *Dziennik* publie un rapport du président de la ville de Varsovie, d'après lequel le dernier recrutement aurait atteint, à Varsovie, 1,657 personnes. Sur ce nombre néanmoins 949 ont prouvé ensuite qu'elles n'étaient pas passibles du service militaire et ont été relâchées; il ne reste donc que 559 conscrits définitifs.

(Gazette nationale.)

Un télégramme de Shang-Hai, du 24 décembre, annonce que les insurgés chinois se fortifient à Nankin. Ils manquent de provisions. Un chef des insurgés s'est rendu à Chingehon en apprenant la nouvelle de l'intervention russe.

La légation anglaise au Japon, reste à Yokohama. — Havas.

Les amendements suivants, au projet d'Adresse du Corps législatif, ont été présentés par MM. Jules Favre, Hénon, Darimon, Ernest Picard et Emile Olivier :

Sur le § 2. — *Politique générale.*

Le droit d'élire implique le droit de connaître, de discuter, de juger, et par conséquent la LIBERTÉ.

Depuis le décret du 24 novembre, le mot de liberté est sans cesse prononcé dans les discours officiels; mais, en réalité, les pratiques

du gouvernement n'ont pas changé. Il continue à interdire toute initiative individuelle, toute discussion libre, toute vie municipale indépendante. Il prodigue aux journaux des avertissements, même lorsque le principe du gouvernement n'est pas attaqué, et il ne cesse d'exercer sur eux une pression clandestine.

La dignité de la nation exige que cette contradiction entre la parole et l'acte ait un terme. Qu'on ne nous empêche plus de jouir de la liberté, ou qu'on cesse de nous en vanter les bienfaits, et de nous imposer l'humiliation de nous entendre déclarer, seuls, indignes de posséder un bien que, depuis notre grande Révolution, nous avons si souvent assuré aux autres.

Sur le § 3. — *Mexique.*

Nous admirons l'héroïsme de nos soldats, combattant au Mexique sous un climat meurtrier, et nous leur envoyons nos vœux les plus sympathiques. Mais les soins de l'honneur national ne dispensent pas une assemblée politique de juger une entreprise dont elle peut aujourd'hui connaître les causes et prévoir les suites.

Les forces de la France ne doivent pas être témérairement engagées dans des expéditions mal définies, aventureuses; et ni nos principes, ni nos intérêts ne nous conseillaient d'aller « voir quel gouvernement désire le peuple mexicain. »

Sur le § 6. — *Rome et Italie.*

Rome n'appartient pas plus aux catholiques qu'aux Italiens; elle appartient aux Romains. Notre occupation ne doit donc pas continuer: c'est le cas d'appliquer le principe de non-intervention, qui n'est autre chose que le respect de la souveraineté nationale, seule base légitime des gouvernements.

Les négociations poursuivies à Rome ne sont pas sérieuses et ne peuvent aboutir, puisque le Pape déclare solennellement que sa conscience lui interdit toute concession, tant qu'on ne lui aura pas rendu des provinces dont le gouvernement français a toujours refusé de demander la restitution.

Il est hors de doute que l'indépendance du Saint-Siège doit être assurée; mais, en cette matière comme en toute autre, la liberté est la seule solution à la fois digne et pratique. La religion catholique ne doit pas redouter un régime sous lequel l'Eglise, séparée de l'Etat, obtiendrait au même titre que toute autre croyance, à la place des concordats et des servitudes déguisées, la liberté dans les limites du droit commun.

Sur le § 7. — *Coalitions.*

Les principes nouveaux consacrés par le traité de commerce entraînent, comme juste conséquence, le droit, pour les ouvriers et pour les patrons, de débattre librement les salaires. Les dispositions du Code pénal sur les coalitions doivent être abrogées.

Sur le § 8. — *Paris et Lyon.*

Nous persistons à réclamer l'application aux villes de Paris et de Lyon du principe du droit public, en vertu duquel nulle contribution ne peut être établie, ni aucune dépense autorisée, sans le vote des contribuables ou de leurs représentants.

La plus petite commune ne peut être imposée extraordinairement sans l'avis du conseil municipal élu et l'adjonction des plus forts contribuables. Paris et Lyon, dont les budgets égalent ceux de certains Etats, n'ont d'autre garantie que l'examen d'un conseil municipal nommé par décret.

Nous demandons pour ces deux grandes villes un conseil municipal et indépendant.

Sur le § 9. — *Elections.*

Les populations comprendront enfin qu'il leur importe d'être représentées par des mandataires choisis en dehors de la volonté du gouvernement qu'ils doivent contenir et contrôler.

Le droit de déterminer les circonscriptions électorales n'autorise pas à réunir des cantons

séparés par la distance, à morceler les arrondissements et les villes pour favoriser l'action administrative, et à modifier les circonscriptions établies, pour soustraire le député à ses juges naturels. Il n'appartient pas davantage aux maires d'élever ou d'abaisser à leur gré le chiffre des électeurs, en étendant les radiations et en limitant les additions, de manière à créer à côté du candidat du gouvernement l'électeur du gouvernement.

Nous demandons, en conséquence, qu'une révision soit faite du décret du 29 décembre 1862, et que, spécialement, au lieu de priver la ville de Paris d'un député, on lui en attribue un nombre en rapport avec l'accroissement de la population.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE

DES COTONS ALGÉRIENS.

La situation de l'industrie cotonnière s'aggrave de jour en jour; les approvisionnements de coton diminuent, et l'épuisement des stocks, non moins que le haut prix de la matière, menace d'une inaction prochaine bien des manufactures que la crise a jusqu'ici respectées. Les Anglais, atteints bien plus profondément

que nous, parce que le coton est la pierre angulaire de leur édifice industriel, se sont empressés de développer, dans leurs possessions d'outre-mer, et d'encourager, par tous les moyens possibles, la culture du précieux textile. Plus favorisée que la Grande-Bretagne, la France possède, à ses portes, une colonie dont le sol se prête admirablement à toutes les cultures, et qui est douée spécialement d'une aptitude remarquable pour la production du coton.

Des expériences répétées l'ont péremptoirement démontré. Les cotons algériens exposés à Londres y ont été l'objet de nombreuses distinctions. Encouragée par l'administration supérieure, appuyée sur l'adhésion presque unanime des chambres de commerce, une puissante compagnie s'est formée sous le patronage de hautes notabilités industrielles, pour mettre en œuvre ces éléments de prospérité, et pour implanter, sur le sol algérien, une production qui sera, pour notre colonie et pour la métropole, une source de richesse incalculable. Cette entreprise a cette rare fortune de surgir au moment le plus opportun, alors que la disette du coton atteint les proportions d'une calamité publique. En même temps qu'elle répond à un besoin impérieux, elle vient aussi compléter l'œuvre de la colonisation algérienne, et l'on ne doit pas s'étonner que le gouvernement accorde son appui à une société qui se propose un but aussi éminemment national.

Les fondateurs de la compagnie ont fait choix de dix mille hectares de terres parmi les plus fertiles et les plus propres à la culture du coton. Ces terres sont sillonnées de cours d'eau et reliées, par des voies de communication faciles, aux grands centres de population. La compagnie exploitera directement et comme ferme-modèle, une faible partie de ce domaine; le reste sera confié à des métayers indigènes ou européens familiarisés avec les cultures algériennes. D'après le système d'assolement pratiqué en Algérie, un quart environ des terres de la société pourra être chaque année cultivé en coton. Ces cultures pourront commencer très-prochainement, le coton étant une plante annuelle qui se sème en mars et avril et se récolte en septembre et octobre.

Les calculs établis d'après les précédentes exploitations cotonnières, et sur la moyenne du prix du coton en temps normal, sans tenir compte de son énorme plus-value actuelle, permettent d'évaluer à plus de 14 pour cent le revenu du capital de 12 millions 500 mille francs en émission présentement. Si l'on considère les hauts prix auxquels le coton est condamné pour longtemps encore, on peut admettre que les revenus de la société dépasseront sensiblement cette proportion. La mise en produit de ses terres leur donnera une valeur qui ne saurait être estimée à moins de 12,500,000 fr., montant de l'émission actuelle,

ce qui représentera pour la compagnie un bénéfice de plus de 6 millions.

Quand nous aurons ajouté que le capital de la compagnie sera toujours représenté par des valeurs immobilières indiscutables, nous aurons achevé de démontrer aux capitalistes qu'en lui prêtant leur concours, non-seulement ils s'associent à une œuvre nationale, mais encore ils opèrent un placement du plus grand avenir, et qui présente le plus haut degré de sécurité.

J. PARADIS.

Nouvelles Diverses.

M. le contre-amiral de La Grandière est nommé gouverneur de notre établissement de la Cochinchine, en remplacement de M. le vice-amiral Bonard, autorisé à rentrer en France.

On assure que M. le contre-amiral de La Grandière s'embarquera, le 18 février, à Marseille sur le paquebot de la Chine pour se rendre à son poste.

Aujourd'hui que les obligations des chemins de fer français ont dépassé pour la plupart le cours de 500 francs, les capitalistes reportent leurs faveurs sur les titres similaires des compagnies étrangères, qui produisent le même revenu, et sont à un prix beaucoup plus avantageux. C'est ainsi que les obligations de Montblanch à Reus viennent de s'élever rapidement de 220 à 250 fr., sous l'impulsion de nombreux et intelligents achats. Ce chemin de fer entre dans une phase nouvelle qui justifie cette amélioration de prix. La ligne de Montblanch à Reus, se trouvant aujourd'hui réunie à celle de Tarragone à Reus et à celle nouvellement concédée du Montblanch à Lérida; ces trois lignes ne forment désormais qu'un seul réseau, sous la dénomination des chemins de fer de Lérida-Reus-Tarragone; d'où il résulte que les obligations de Montblanch à Reus seront échangées contre celles de la société collective aussitôt qu'auront été remplies les formalités nécessaires pour l'admission de ses titres à la cote française. On comprend dès lors la faveur qui s'attache à des obligations qui reposent sur une base très-élargie et sur un gage dont les éléments ont doublé de valeur en se combinant. — A. Prévoist.

Chronique Locale.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en reproduisant aujourd'hui le récit de l'accident arrivé à M. de Clérembaut, le 26 mars 1836, et auquel a fait allusion le correspondant de l'Union de l'Ouest.

Ce récit est emprunté au Journal de Saumur, du 5 avril 1836.

« Samedi, sur les 9 heures du matin, à sa sortie du manège, M. de Clérembaut pria un de ses amis de le remplacer dans son service à l'école, et se rendit à son canot. Il laissa chez M. Tailbouis son chapeau de manège, ses gants et sa cravache et mit un costume de marin. Ce costume se composait d'un chapeau de feutre verni, d'une blouse grise et d'un large pantalon de grosse toile qu'il mettait par dessus son vêtement de ville. Pendant ces préparatifs, M. Tailbouis lui fit des observations sur le danger qu'il y avait à tenir la rivière par un temps pareil à celui qu'il faisait. Ses observations furent vaines, et, courant à sa perte, M. de Clérembaut s'élança dans son canot, et quitta le port où il ne devait plus revenir.

Il ne mit d'abord que fort peu de voile et, laissant son écoute très-lâche, il se laissa dériver en pavillonnant et gagna le bord opposé de la rivière au long de l'île Robineau, et presque vis-à-vis les écuries Clermont-Tonnerre. Rendu en cet endroit, il resta environ dix minutes au pied de son mât, observant le temps, et paraissant indécis sur le parti qu'il avait à prendre. Son canot était soulevé à chaque instant par l'eau qui battait en cet endroit avec une force terrible. Enfin, il parut se décider, car on le vit hisser sa voile en toute sa hauteur, et s'avancer au plus près du vent, cherchant à gagner le port Saint-Nicolas. Parvenu au tiers de la rivière, un coup de vent fit pencher le canot, qui, se trouvant en travers, montra toute sa quille; une vague

énorme le prenant alors en dessous, le souleva tout à fait, et il chavira. Un instant, M. de Clérembaut se tint au bateau, mais bientôt il se mit à la nage, espérant gagner la rive. Il nagea ainsi la distance environ de deux cents pas. Bientôt, fatigué par la force des vagues, entraîné par le poids de ses habits imbibés d'eau, ses forces l'abandonnèrent, et il disparut avant que les bateaux partis pour venir à son secours fussent parvenus jusqu'à lui. Lorsqu'il s'est montré sur l'eau pour la dernière fois, il n'était pas à vingt pieds de la terre. On n'a trouvé que son chapeau ciré flottant sur la Loire, et son canot dont le mât était brisé à sa base; on a remarqué aussi à la voilure une déchirure de deux pouces de long que l'on a supposé faite par un des éperons du naufrage.

À la première nouvelle de cet accident, M. Auguste Tailbouis, qui était à déjeuner, courut à son bateau, que, malgré l'imminent danger, il arma d'une voile, et se dirigea vers l'endroit où M. de Clérembaut avait disparu; malgré le péril qui le menaçait, car la rivière était toujours aussi forte, il n'a cessé ses recherches que, lorsqu'après plusieurs heures d'un travail aussi pénible que dangereux, il eût perdu tout espoir de réussir. Si quelque effort humain avait pu sauver M. de Clérembaut, grâce à ses soins, il serait encore parmi nous.

Que M. Tailbouis nous pardonne d'avoir fait connaître une action qui lui paraît toute naturelle, et dont il n'eût jamais songé à s'enorgueillir. S'il lui est permis d'être modeste, il nous est permis à nous ses compatriotes d'en être fiers, nous obéissons en cela autant à notre propre cœur, qu'au désir de M. Dupaty, intime ami de M. de Clérembaut, qui nous a prié de lui donner ici ce témoignage de sa reconnaissance, en son nom et en celui de son camarade mort.

Un pareil événement n'a pas besoin de réflexion. La mort d'un honnête homme, d'un homme d'honneur, est toujours une grande perte pour le pays, et M. de Clérembaut possédait à un haut degré ces deux qualités: d'un caractère grave et austère, ses plaisirs se bornaient à quelques courses à cheval et à quelques promenades sur la Loire. Agé de 21 ans, élève des Ecoles de Saint-Cyr et de Saumur, il promettait à l'armée un officier distingué. Homme de cœur, d'ordre et de probité, la patrie perd en lui un citoyen recommandable.

Nous empruntons au même journal, du 26 mai 1836, le récit de la mort de M. Desaché.

« La semaine qui vient de s'écouler laissera de longs et pénibles souvenirs dans l'esprit des habitants de Saumur.

Par suite d'une altercation survenue au spectacle, pendant la représentation du *Gamin de Paris*, une rencontre a eu lieu mardi, à 7 heures du matin, entre neuf jeunes gens de la ville et pareil nombre d'officiers de l'École de cavalerie. Le grand nombre de personnes que la curiosité et l'inquiétude amenaient incessamment à la suite des combattants les força d'abandonner le lieu qui d'abord avait été désigné, et à s'avancer dans la campagne aux environs du faubourg de Nantilly.

Arrivés en lieu convenable, les dix-huit adversaires quittèrent leurs habits et se mirent à préparer leurs armes. Le duel devait commencer entre MM. Aristide Desaché, clerc de notaire, et M. de Montalembert, sous-lieutenant à l'École. Ce dernier demanda le choix des armes; il obtint et prit le pistolet. M. Desaché, favorisé par le sort, dut choisir le terrain et tirer le premier. L'endroit où ils se trouvaient était un champ s'abaissant de chaque côté vers un chemin creux. Il fut convenu qu'après deux coups de feu échangés, le sabre remplacerait le pistolet, si aucune blessure grave n'était survenue.

Vingt larges pas furent comptés par les témoins, un bâton enfoncé en terre à la place que chaque adversaire devait occuper, et tous les deux placés de manière à ce que le soleil, qui à cette heure avait déjà beaucoup de force, ne gênât pas plus l'un que l'autre. Au signal donné, M. Desaché fit feu, et manqua. A son tour, M. de Montalembert riposta. Aussi prompt que le bruit de l'arme, un cri de mort fut entendu. Un tressaillement convulsif agita M. Desaché, et avant que les témoins fussent accourus, il était tombé: un faible mouvement de tête fut le seul signe de vie qu'il ait donné, et bientôt, des bras de ses amis qui le soutenaient, il tomba raide mort. M. Niverlet, chirurgien, qui avait été prié d'assister au combat pour porter les secours de son art, le saigna immédiatement, mais sans aucun succès. La balle, après avoir pénétré sous la dernière côte, percé le foie, la veine cave et l'aorte, était venue s'arrêter sous la peau, à l'opposé de l'endroit où elle était entrée.

« C'est chose bien grave et bien solennelle

que la mort d'un homme, en plein soleil, et devant de nombreux témoins, dont la présence légalise en quelque sorte cette mort violente. Aussi à l'aspect de ce cadavre, si plein de vie et d'avenir il n'y a qu'un instant, et que la destruction saisissait déjà; à la vue de ces yeux qui s'éteignaient, de cette bouche exhalant son dernier soupir, de cette main qui se glaçait et ne répondait plus à celle de l'ami qui la pressait; de ces cheveux, qui déjà privés de vie, épars et pendants, tombaient sur ce visage décoloré, les haines s'éteignirent, tous les projets de combats furent spontanément abandonnés. M. de Montalembert, lui-même, morne et abattu, s'assit à quelques pas de la victime, palissant comme le corps à qui il venait d'arracher la vie. Acteurs, témoins de ce drame horrible, tous comprirent cette fatale et terrible leçon, commençant par un couplet de vaudeville et finissant par des larmes et du sang.

C'était un spectacle bien extraordinaire; et bien effrayant en même temps, que tous ces jeunes hommes regardant muets et consternés ce cadavre, eux qui, quelques minutes auparavant, marchaient au devant d'un combat, insoucieux, pour leur propre compte, de la mort qu'ils pouvaient y trouver.

Qu'on ne croie pas que le seul désir de satisfaire une vaine curiosité, ou de faire naître des émotions, nous ait engagé à retracer ici ces pénibles détails. Tant de versions diverses, de rapports mensongers ont été faits sur cette affaire, qu'un récit exact nous a paru indispensable pour rétablir les faits, suivant la vérité.

Agé de 26 ans, M. Desaché avait quitté depuis quelques mois le service militaire, après avoir fait comme sergent la campagne de Belgique. Brave, franc et loyal, d'un caractère gai et ouvert, il ne comptait que des amis parmi toutes les personnes qui le connaissaient, et nous, ses compatriotes, qui l'avons à peine perdu de vue pendant quelques années, nous ne connaissons de lui aucun trait qui vienne démentir le portrait que nous retraçons ici de notre infortuné camarade.

Les funérailles ont eu lieu mercredi dernier à 2 heures de l'après-midi. Jamais un tel concours d'assistants nés était vu à pareille cérémonie; plus de sept cents personnes, de toutes les classes, de tous les âges, parmi lesquelles nous avons remarqué M. l'adjoint au maire, M. le juge d'instruction, un grand nombre de membres du conseil municipal, composaient le convoi.

C'était un bien triste spectacle que cette population, cette ville tout entière, ayant en tête ses magistrats, et conduisant le deuil au cœur, un de ses enfants à sa dernière demeure. Si quelque consolation était possible dans un si grand malheur, elle se trouverait dans cette preuve d'estime et de sympathie accordée en un pareil moment.

Nous avons oublié de dire, dans notre dernier numéro, que la souscription de l'École de cavalerie a été versée à la recette particulière de Saumur. Le produit de cette souscription a été transmis par les soins de M. le receveur particulier au comité central de répartition.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE.

Le Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur, député au Corps législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics, que le mercredi 11 février 1863, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à une heure précise de l'après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de gros œuvre à exécuter pour la construction d'une SALLE DE SPECTACLE à SAUMUR.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 164,996 fr. 94 c.

Conditions du concours:

Tout chef ouvrier de travaux de bâtiment, sera admis à soumissionner, comme entrepreneur général, l'ensemble de la construction du gros œuvre, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité dans sa partie, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées. L'adjudicataire fournira une promesse de

cautionnement; lequel cautionnement pourra être, soit en numéraire, soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du quinzième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication, rabais déduit.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront présenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements, devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra également être légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré.

Le rabais sera fait à raison de tant de centimes par franc, et sans fractions de centime.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription: *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe également cachetée, avec cette suscription: *Certificats et cautionnement*.

Ces dernières pièces seront jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout, former un paquet qui sera lui-même mis sous une enveloppe unique portant le titre: *Soumission pour les travaux de gros œuvre du théâtre de Saumur*.

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique: le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans et devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 10 heures à 4 heures (Fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1863.

Pour le Maire, au Corps-Législatif,
L'adjoint, CHEDEAU.

Modèle de soumission.

Je soussigné (Nom, prénoms et profession), demeurant à..., faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de gros œuvre à faire pour la construction de la salle de spectacle de Saumur, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur la mise à prix fixée à 164,996 fr. 94 c.

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 11 février 1863.

(Signature) (24)

Dernières Nouvelles.

A Athènes, des désordres avaient eu lieu à l'École militaire du Pirée. Les nouvelles de quelques provinces sont meilleures; beaucoup de brigands ont été pris, mais les avis de

Thessalie constatent, au contraire, une recrudescence de brigandage.

Cracovie, 6 février. — Le *Czas* annonce que le chef des insurgés Langiewicz a battu un détachement russe envoyé dans le gouvernement de Cracovie, et a fait beaucoup de prisonniers.

Les troupes placées sur la frontière entre Zaroczim et Zawihest, sur la Vistule, ont été désarmées. — Havas.

BULLETIN FINANCIER.

L'approche de la liquidation a eu pour effet de réveiller un peu le marché. Les transactions ont été très-actives, mais, cette semaine encore, il nous faut

constater le délaissement et l'abandon de nos fonds publics au profit des deux grands remorqueurs de la place, le Crédit immobilier français et le Crédit mobilier espagnol. Le Crédit colonial et le Crédit industriel ont été aussi l'objet d'un empressement prodigieux de la part des acheteurs. Enfin les capitaux ont continué à se porter avec beaucoup de faveur sur les actions des Docks de Saint-Ouen, qui ont atteint le cours de 600 fr. Cette entreprise répond si bien aux besoins du commerce parisien que ses établissements primitifs sont déjà devenus insuffisants.

Une affaire qui se recommande à la fois par les garanties et l'avenir qu'elle offre aux capitaux, et par le besoin auquel elle répond, c'est la *Compagnie Française des cotons algériens*, société anonyme fondée au capital de 25 millions, et qui émet pré-

sentement la moitié de ce capital. Il suffit de signaler à nos lecteurs cette entreprise, à la tête de laquelle sont de hautes notabilités de l'industrie et de l'agriculture, et qui se présente avec l'adhésion des chambres de commerce de nos principales villes industrielles. La souscription est ouverte chez les fils de Guilhou jeune. Les actions sont de 500 fr., sur lesquelles 125 fr. sont versés en souscrivant — J. Paradis.

Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de nos lecteurs sur l'émission d'actions de la *Compagnie générale Immobilière*, ouverte dans notre ville, chez M^{me} V. DE FOS-LETHEULLE ET FILS, banquiers.

Ces Actions offrent toutes les garanties des

placements hypothécaires et assurent tous les bénéfices des meilleurs placements industriels. Les Actions ne se payent qu'à raison de 25 FR. PAR MOIS. (Voir aux annonces).

Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence) remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contre-façons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à Cholet, Bomtens, ph. (17)

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

M^r DUFOUR, ancien huissier à Gennes, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente publication conformément à la loi.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RETEAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Reteault, marchand tailleur, demeurant à Doué, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du Conseil du Tribunal, le mardi 10 février courant, à midi, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs enregistrés.

Le greffier du Tribunal, Th. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DUBOIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Adolphe Dubois, ancien boulanger, cabaretier, demeurant à Saumur, petite rue Saint-Nicolas, sont invités à se trouver le mardi 10 février courant, à neuf heures du matin, en la chambre du Conseil du Tribunal, pour être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, Th. BUSSON.

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^r CLOUARD, le dimanche 8 février 1863, à midi, MAISON, JARDIN ET TERRE.

D'une contenance de 36 ares, au Grand-Chemin, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, appartenant au sieur Louis Mechine-Baron.

On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser audit M^r CLOUARD.

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche, 15 février 1863, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur,

DES BIENS

CI-APRÈS,

Appartenant à la veuve et aux enfants CHENUAU-MARÉCHAL, Commune de Saint-Lambert-des-Lévées.

1^{er} lot. Maison, jardin et 16 ares 50 centiares de terre, au Port-Feuillé.

2^e lot. Maison et jardin, au Port-Feuillé.

3^e lot. Huit ares 25 centiares de terre, aux Varennes.

4^e lot. Deux ares 75 centiares de terre, aux Varennes. S'adresser audit notaire. (71)

Etude de M^r LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON et vastes dépendances, actuellement occupée par Raffin, marchand de chiffons, située à la Croix-Verte, ancienne route de Tours, et route de Rouen. S'adresser à M^r LEROUX, notaire.

A VENDRE

Présentement,

En totalité ou en deux lots,

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean,

UNE MAISON

Située rue de la Petite-Douve, n^o 9, face à la rue Neuve-Beaupaire. S'adresser à M^{me} CAMAIN, rue de la Petite-Douve, n^o 3. (78)

A CÉDER

Maison de Mercerie et Bonneterie en gros. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises. S'adresser à M. NANCEUX. (596)

A LOUER

Présentement

Ou pour la Saint-Jean,

UNE MAISON

Située quai de Limoges, composée d'une boutique, trois chambres, grenier et cave. S'adresser à M. VOISIN, couvreur, rue du Portail-Louis. (51)

A LOUER

CHAMBRE AU 1^{er},

Avec grenier et cave,

Place St-Pierre.

S'adresser à M^{me} veuve CHANLOU-NEAU. (15)

M. GARREAU-MURAY,

Epicer, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Tribucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

A LOUER

Présentement

UNE CAVE, située à Saint-Florent, anciennement occupée par M. Boutin, ex-marchand de vin.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Une autre CAVE, à Saint-Florent, actuellement occupée par M. Leffet-Brazier.

S'adresser à M. POITOU-BERNARD, marchand de bois, à Saint-Florent.

Une jeune FEMME, veuve, demande une place soit de confiance, soit pour le service.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une TENUE DE LIVRES, pouvant occuper de 3 à 4 heures par jour.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un homme et une femme, pour le service des bains.

S'adresser à M. RIVAUD, rue du Marché-Noir. (39)

BIDIER-CHAMPNEUF

Reçoit des TRUFFES du Périgord, tous les jeudis; tient conserves de toutes sortes: asperges, champignons, sardines, etc. (16)

PRÉSERVATIF DES RHUMES.

Belles et élégantes CHAUSSURES fourrées, façon souliers et bottines, vernies imperméables. Dépôt, chez M. PINEAU fils aîné, 35, rue d'Orléans, à Saumur. (649)

fécale, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes ptes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

PLACEMENT FONCIER DE PREMIER ORDRE

SURETÉ COMPLÈTE DU CAPITAL

FACILITÉ DE RÉALISATION

BÉNÉFICE CONSIDÉRABLE

La COMPAGNIE GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE émet 37,600 actions de 500 fr., pour libérer entièrement ses magnifiques propriétés et pour construire, sur les

20,000 mètres de terrains qu'elle possède près de la Bastille, un VASTE HÔTEL de 500 chambres à 2 fr. par jour et des MAISONS à chambres et logements de 2 ET 3 FR. PAR SEMAINE.

La Société a fait construire et possède dans les quartiers les plus populeux de Paris :

1^o La MAGNIFIQUE Maison Frascati, située boulevard Montmartre et rue Richelieu;

2^o 33 Maisons entre les gares de Lyon, d'Orléans et de Vincennes.

D'après les plans et devis mis à la disposition de tous, on peut, à la fin de la première série d'opérations, partager plus de Trente pour cent tout en réservant CINQ MILLIONS pour augmenter le fonds social.

On comprend alors la plus-value considérable que peuvent atteindre les actions. Celles de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE PARIS sont à plus de cent trente pour cent de prime.

L'intérêt de 5 0/0 alloué par les Statuts est payé aux actionnaires les 15 mai et 15 novembre de chaque année.

On souscrit, en payant 25 fr. et 25 fr. de mois en mois :

A Paris, chez MM. ARCHAMBAULT, CHANTROT ET C^e, banquiers, 4, rue de la Vrillière;

Et à Saumur, chez M^{me} V. De Fos-Letheulle et fils, banquiers, où l'on trouve tous les renseignements. (46)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 5 FÉVRIER.			BOURSE DU 6 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant.						
3 pour cent 1862.	70 20	»	»	70 15	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	98 75	»	»	98 75	»	»
Obligations du Trésor.	456 25	1 25	»	457 50	1 25	»
Banque de France.	3395	45	»	3395	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1530	5	»	1525	»	5
Crédit Foncier, nouveau.	1425	5	»	1410	»	15
Crédit Agricole.	735	»	7 50	740	5	»
Crédit Mobilier.	1192 50	22 50	»	1185	»	7 50
Comptoir d'esc. de Paris.	726 25	7 50	»	730	3 75	»
Orléans (estampillé).	1093 75	6 25	»	1095	1 25	»
Orléans, nouveau.	822 50	2 50	»	830	7 50	»
Nord (actions anciennes).	1025	»	5	1030	5	»
Est.	540	11 25	»	542 50	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	1181 25	6 25	»	1185	3 75	»
Midi.	810	1 25	»	810	»	»
Ouest.	565	15	»	555	»	10
Genève.	422 50	»	»	420	»	2 50
Dauphiné.	382 50	2 50	»	375	»	7 50
Ardennes.	420	7 50	»	»	»	»
Algériens.	»	»	»	»	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1675	10	»	1685	10	»
Canal de Suez.	496 25	1 25	»	495	»	1 25
C ^e Transatlantique.	»	»	»	»	»	»
Autrichiens.	515	7 50	»	512	»	2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	591 25	5	»	592 50	1 25	»
Victor-Emmanuel.	367 50	»	»	370	2 50	»
Russes.	420	»	»	420	»	»
Romains.	391 25	11 25	»	390	»	1 25
Crédit Mobilier Espagnol.	896 25	1 25	»	892 50	»	3 75
Saragosse.	685 25	7 25	»	697 50	2 50	»
Portugais.	497 50	»	»	500	2 25	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	315 75	»	»	313 75	»	»
Orléans.	310	»	»	370 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	305	»	»	305	»	»
Ouest.	300 75	»	»	298 75	»	»
Midl.	301 25	»	»	301 25	»	»
Est.	300	»	»	300	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le